

## Agrément des agents de contrôle des organismes des caisses de mutualité sociale agricole

CATEGORIE : A

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Services à la personne et à la collectivité - Contrôle public**

Le champ d'utilisation est le secteur de l'agriculture. Contrôle et inspection recouvrant les différentes législations ( famille, retraite, santé, cotisations...).

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : **345**

Code(s) ROME : **K1502**

Formacode : **13213**

Date de création de la certification : **21/02/2001**

Mots clés : **Législation**, **Agriculture**, **Inspection**, **Contrôle**

### Identification

Identifiant : **52**

Version du : **17/04/2015**

### Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté du 21 février 2001 déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole

### Descriptif

#### Objectifs de l'habilitation/certification

Maîtriser les compétences et les connaissances relatives au métier d'Agent de contrôle

Pouvoir exercer le métier d'Agent de contrôle en MSA

#### Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Aucune

#### Descriptif général des compétences constituant la certification

##### CONNAITRE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL :

- Connaître l'environnement professionnel
- Connaître les grandes évolutions susceptibles d'impacter le contrôle

##### CONNAITRE LE METIER DE CONTROLEUR :

- S'approprier les domaines de compétences et les domaines d'attribution de contrôleur
- Identifier les droits et obligations des parties

##### REALISER LES CONTROLES :

### Public visé par la certification

Salariés

- S'approprier une méthodologie de contrôle et d'enquêtes
- Effectuer les contrôles dans les différentes branches

## **RENDRE COMPTE DES CONTROLES :**

- Rendre compte du contrôle effectué résultant des enquêtes

### *Modalités générales*

3 types de modalité

- Prestation de serment
  - Demande d'agrément au moment du recrutement
  - Formation obligatoire : deux cycles de la formation (formation initiale puis professionnalisation).
- La formation initiale se déroule sur 270 heures et la professionnalisation se déroule sur 217 heures.

Deux stages pratiques sont effectués durant la 1<sup>ère</sup> année.

### *Liens avec le développement durable*

niveau 2 : certifications et métiers pour lesquels des compétences évoluent en intégrant la dimension du développement durable

## Evaluation / certification

### *Pré-requis*

- Etre recruté et affecté au service contrôle en qualité d'agent de contrôle stagiaire au sein de la MSA et prendre ses fonctions d'agent de contrôle au cours du cycle 1 de la formation
- Etre en possession d'une autorisation provisoire d'exercer les fonctions d'agent de contrôle délivrée par le préfet (ou demande en cours).
- Avoir un tuteur désigné
- Avoir réussi l'examen d'entrée au cycle de formation : l'examen comporte 2 épreuves écrites en comptabilité (QCM) et en droits des sociétés (note de synthèse) et une épreuve orale devant un jury composé d'un représentant de la CCMSA, d'un agent de direction d'une MSA, d'un responsable contrôle MSA (présentation du candidat, motivations)

### *Compétences évaluées*

#### **CONNAITRE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL :**

- Connaître l'environnement professionnel
- Connaître les grandes évolutions susceptibles d'impacter le contrôle

#### **CONNAITRE LE METIER DE CONTROLEUR :**

- S'approprier les domaines de compétences et les domaines d'attribution de contrôleur
- Identifier les droits et obligations des parties

### Certificateur(s)

- CCMSA (agrément délivré par le préfet)

### Centre(s) de passage/certification

- CCMSA

## REALISER LES CONTROLES :

- S'approprier une méthodologie de contrôle et d'enquêtes
- Effectuer les contrôles dans les différentes branches

## RENDRE COMPTE DES CONTROLES :

- Rendre compte du contrôle effectué résultant des enquêtes

*Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)*

aucun

La validité est Permanente

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :

attestation de formation délivrée par la CCMSA ; carte professionnelle attestant de l'agrément après accord du préfet du département

## Plus d'informations

### *Statistiques*

Nombre de certifiés par an : entre 12 et 15 par an

### *Autres sources d'information*

—